

Nicolas VANNEAU
Maire de Prunay le Gillon

Virginie CARTON-Rédactrice
Secrétaire
☎ 02.37.25.97.13
✉ v.carton@prunay-le-gillon.fr

ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION 2023-11

Le Maire de Prunay le Gillon,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1
- Vu l'article R 610-5 du code pénal ;
- Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;
- Vu l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 modifié ;
- Vu la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;
- Considérant la demande d'arrêté de police de la circulation, en date 13 janvier 2023, de CIRCET ERI5280, 22 rue du Colombier 37700 SAINT PIERRE DES CORPS, représentée par Pauline FONTENNE (gc.cvl@circet.fr)

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des travaux de remplacement cadre et tampons Telecom sous chaussée, Grande Rue, D130, 28360 PRUNAY LE GILLON (plan joint), à partir 23 janvier 2023, pour une durée de 15 jours calendaire, avec comme réglementation souhaitée : les 2 sens de circulation concernés et une circulation alternée manuellement.

ARTICLE 2 : La signalisation de la circulation sera établie conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.
La pose, le 23 janvier 2023 à 7h30, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par le bénéficiaire, CIRCET ERI5280.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public :

- Par affichage en mairie,
- Par affichage sur le chantier.

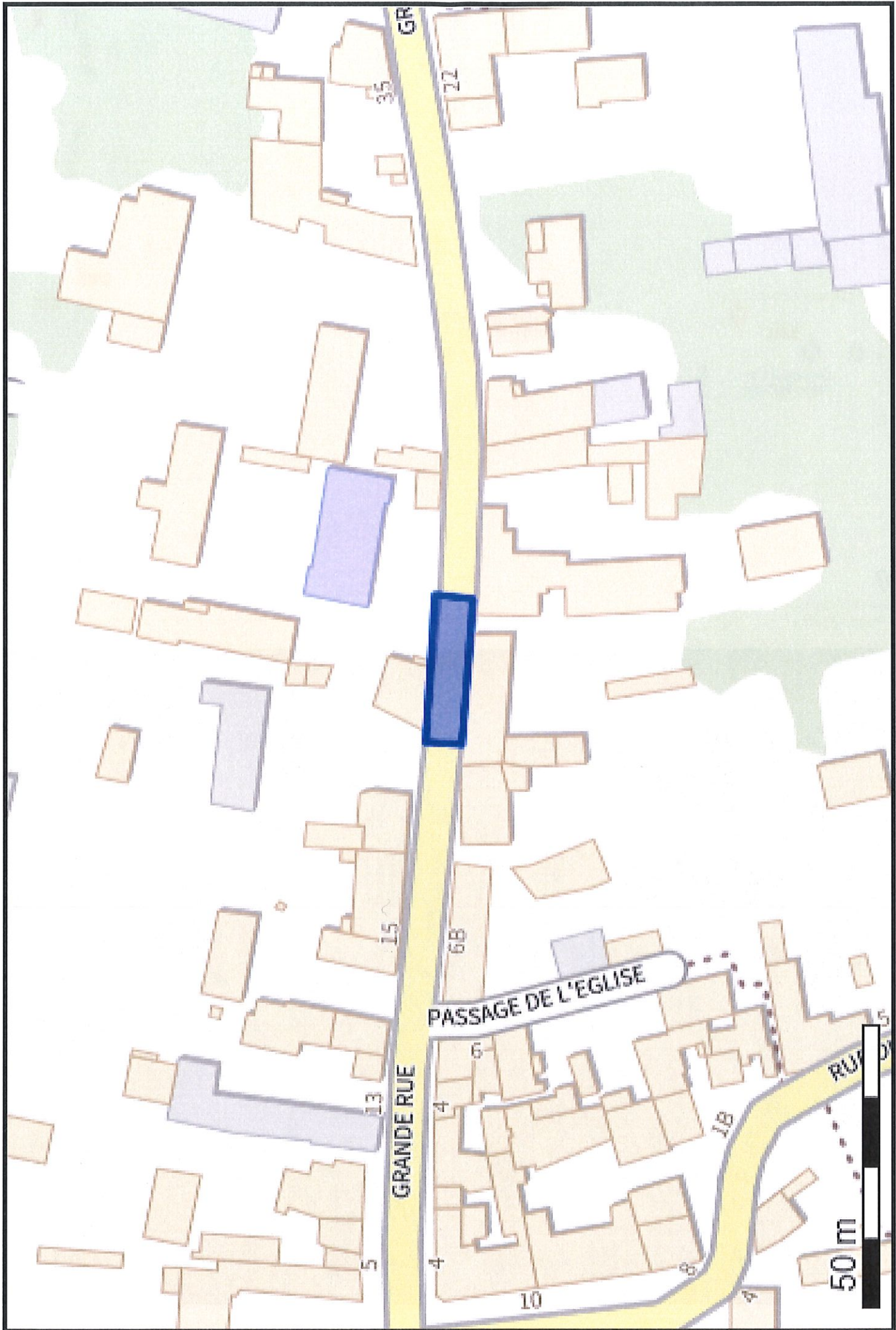
ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté :

Mairie de Prunay-le-Gillon
Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie
Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de la Périphérie Chartraine
CODIS 28
CIRCET ERI5280, Pauline FONTENNE (gc.cvl@circet.fr)

Fait à Prunay le Gillon, le 13 janvier 2023
Pour le Maire, par délégation, l'adjoint en charge
de l'urbanisme, Thierry JOUSSET





(48.365540 1.636558);(48.365526 1.636912);(48.365465 1.636901);(48.365483 1.636553);(48.365540 1.636558);

